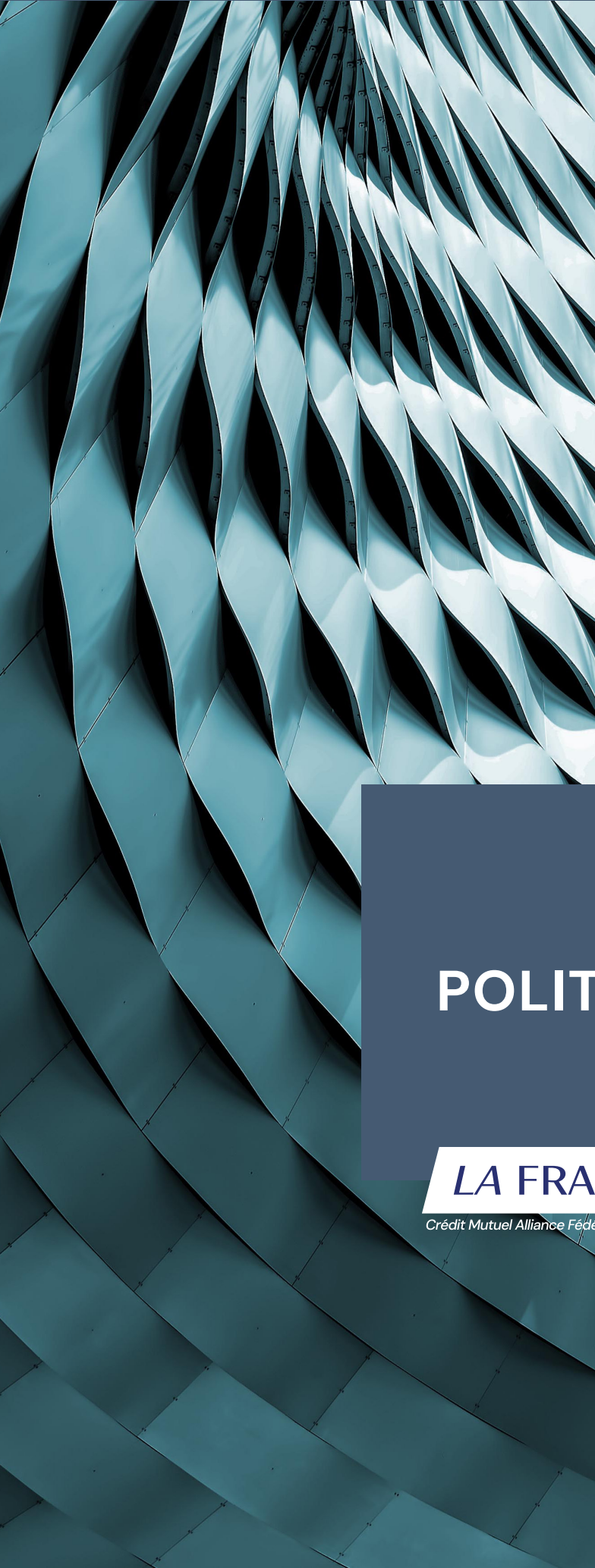


An abstract, high-contrast image featuring a complex, repeating geometric pattern of teal and white. The pattern consists of numerous sharp, angular folds and creases, creating a sense of depth and movement. The overall effect is reminiscent of a modern architectural facade or a close-up of a textured material.

POLITIQUE DE VOTE

LA FRANÇAISE

Crédit Mutuel Alliance Fédérale

Crédit  Mutuel
Asset Management

2026

Sommaire

Introduction

3

Fondements

4

Principes de la politique de vote

6

Lignes directrices de vote gouvernance

8

Droits des actionnaires	9
Conseils d'administration et de surveillance	10
Rémunérations des dirigeants	12
Opérations sur capital	13
Audit et approbation des comptes	14
Politique de dividende	15
Conventions dites réglementées	15
Dons aux organisations politiques, lobbying	15

Lignes directrices de vote changement climatique & biodiversité

16

Changement climatique	17
Biodiversité	17

Lignes directrices de vote capital social

18

Diversité	19
Droits humains	19

Exercice des droits de vote

20

Périmètre	21
Cession temporaire des titres	21
Univers de vote	21
Type de vote	21
Exécution du vote	21
Organisation	22
Politique de vote responsable & publications	23
Dépôt des résolutions	23

Prévention et gestion des conflits d'intérêt

24

Annexe

27

Introduction

La qualité de la gouvernance est un critère à privilégier dans une démarche d'investissement car elle est fondatrice et garante de la pérennité d'une entreprise. C'est un indicateur directement relié à la création de richesse : une bonne gouvernance d'entreprise accroît la valeur des investissements. Dans ce cadre, Crédit Mutuel Asset Management et La Française Systematic Asset Management entendent exercer tous les droits et les devoirs que confère le statut d'actionnaire, notamment en participant de manière active aux assemblées générales des sociétés cotées. Comme le rappelle l'Association Française de la Gestion Financière (AFG), « Bien gérer c'est aussi bien voter ».

Cette politique de vote est applicable aux OPC dont la gestion financière est déléguée par Crédit Mutuel Asset Management aux entités Crédit Mutuel Gestion et Dubly Transatlantique Gestion.

Conformément aux recommandations de l'AFG, la politique de vote de Crédit Mutuel Asset Management s'inscrit de façon responsable dans une perspective de moyen et long terme permettant de renforcer le dialogue avec les entreprises dans l'adoption de meilleures pratiques en matière de durabilité.

Les Sociétés de Gestion considèrent que le vote est un des outils du processus d'escalade intégré dans les différentes phases d'engagement auprès des sociétés investies¹.

Crédit Mutuel Asset Management et La Française Systematic Asset Management sont particulièrement sensibles à la mise en œuvre de standards élevés de gouvernement d'entreprise au sein des sociétés dans lesquelles les fonds gérés investissent, standards qui protègent les intérêts de ses clients, contribuent à la création de valeur des actionnaires et participent à une meilleure intégrité des transactions sur les marchés financiers.

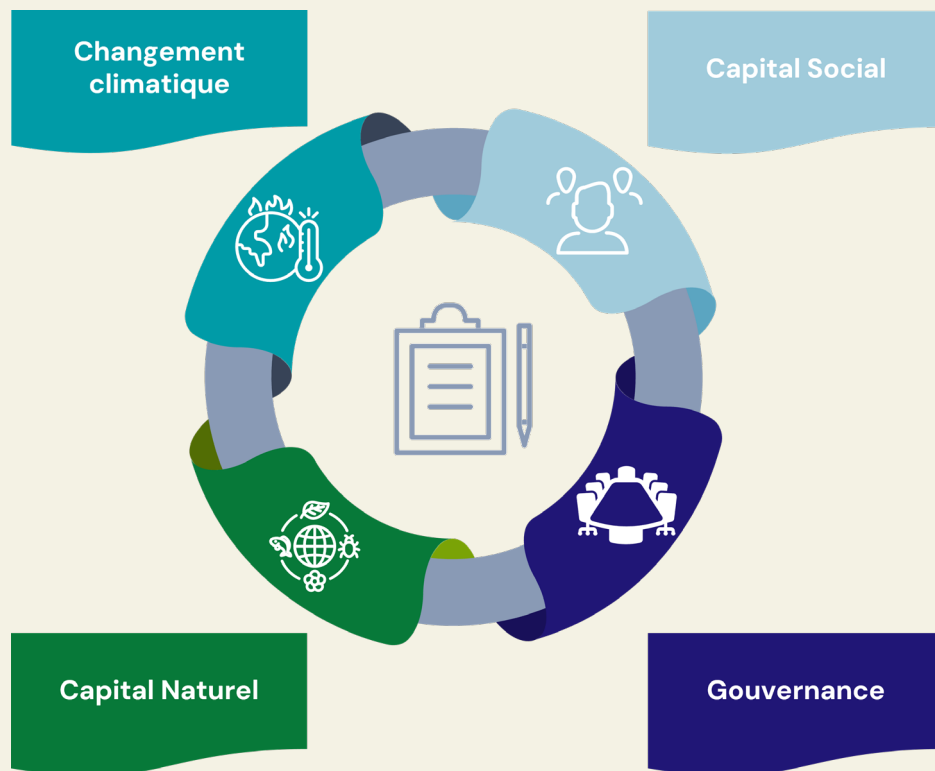
La Française Systematic Asset Management *adhère aux principes* déclinés au nom de CMAM dans ce document et applique cette politique de vote

”

¹ Voir à ce titre la [politique d'engagement](#)

Fondements

Comme en 2025, les 4 thématiques ci-dessous, retenues comme prioritaires pour nos actions de Stewardship, viennent infuser notre politique de vote :



Elles découlent de notre raison d'être : « **Notre énergie collective crée pour vous des solutions d'investissement performantes et durables, ancrées dans une démarche RSE sincère et singulière** » et des trois grandes valeurs qui guident notre action :

- **Ensemble**, pour une société équitable
- **Agir**, pour l'environnement
- **Écouter et dialoguer** avec les parties prenantes

NOUVEAUTÉS 2026

Plus spécifiquement, nous renforçons nos exigences sur chacun de ces thèmes de la manière suivante :

1. En matière de **changement climatique en 2026**, notre politique de vote demeure particulièrement exigeante pour les secteurs les plus carbo-intensifs et s'adapte tout en restant stricte pour les sociétés plus petites et les secteurs moins émetteurs de CO2.
2. En matière de **capital naturel**, nous déclinons en l'approfondissant dans notre politique de vote de nouveaux éléments clés en lien avec la biodiversité : l'huile de palme, les pesticides dangereux et les controverses en lien avec la biodiversité.
3. En matière de **capital social**, nous continuons à creuser le sillon de la diversité en étendant nos exigences aux Comités Exécutifs des entreprises du SBF 120.
4. Enfin, en matière de **gouvernance**, nous demandons que la durée des mandats n'excède pas 12 ans pour plus d'un tiers du Conseil d'Administration car si le temps long est important, le renouvellement des membres du Conseil l'est aussi. Nous voterons également contre les rachats d'actions des entreprises des secteurs les plus émissifs ne satisfaisant pas à nos critères sur le changement climatique.



Par ailleurs Crédit Mutuel Asset Management s'engage à :

- **Analyser précisément l'ensemble des résolutions** de vote proposées à l'Assemblée Générale pour 35 à 55 sociétés parmi nos principales positions (actions ou crédit) et/ou avec lesquelles nous menons une action d'engagement spécifique. Ces sociétés composant notre liste de « convictions fortes », représentent plus du tiers de nos encours sous gestion et font l'objet d'une prise en compte 360° qui inclut une analyse financière, extra-financière, des résolutions de votes et de l'engagement.
- **Analyser le positionnement stratégique en matière de durabilité** pour les sociétés sur notre liste de convictions fortes afin de s'assurer que celles-ci continuent d'intégrer la durabilité dans leur stratégie en dépit du contexte politique et que les arbitrages favorisent des stratégies de transition.
- **Analyser** pour les entreprises en portefeuilles, **les résolutions clés à caractère environnemental ou social** déposées par les actionnaires.

PRINCIPES
DE LA



Politique de vote

Principes de la politique de vote

La politique de vote s'inscrit dans le prolongement de la politique d'investissement, dont l'objectif est la recherche d'une performance régulière sur le long terme dans le respect des orientations de gestion des fonds. Crédit Mutuel Asset Management définit ses principes de vote pour une application à l'ensemble des sociétés pour lesquelles elle exerce ses droits de vote, néanmoins Crédit Mutuel Asset Management peut prendre en compte les caractéristiques de chacune des sociétés avant d'exercer son droit de vote notamment sur les entreprises de plus petite taille. Par ailleurs, elle intègre les particularités de chaque pays en termes de droit des sociétés et de gouvernement d'entreprise.

En tant qu'investisseur responsable, **Crédit Mutuel Asset Management accorde une attention particulière aux structures et pratiques de gouvernance des entreprises dans lesquelles elle investit** au nom de ses clients et des fonds dont elle est la Société de gestion de portefeuille. Des pratiques de gouvernance d'entreprise solides et transparentes génèrent une valeur actionnariale à long terme et sont des éléments de maîtrise du risque. L'équipe responsable de la mise en œuvre de la politique de vote est régulièrement amenée à interroger les sociétés sur les résolutions proposées en Assemblée Générale et à leur faire part des principaux éléments de la politique de vote de Crédit Mutuel Asset Management.

Outre les comptes annuels complets de l'entreprise, le rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale et les rapports des Commissaires aux Comptes, il convient, pour un vote éclairé, de **disposer des éléments nécessaires à l'appréciation des résolutions**, entre autres celles concernant les éléments et la politique de rémunération, les conventions réglementées et les nominations d'administrateurs.

La divulgation des informations concernant la situation, les résultats financiers de la société et sa gouvernance doit être effectuée en temps utile, de manière précise et transparente. Un audit annuel doit être effectué par un auditeur indépendant au profit des actionnaires. Au cas où ces informations ne seraient pas fournies dans des délais suffisants, Crédit Mutuel Asset Management peut être amené à voter contre les résolutions correspondantes et les quitus en correspondance.

Les thématiques prioritaires de notre politique de vote découlent des valeurs derrière la raison d'être de notre groupe. Les principes de cette politique de vote sont déclinés en lien avec notre politique d'engagement dans le cadre d'une démarche de Stewardship intégrée et sont les suivants :

- **Respect** des droits des actionnaires minoritaires et équité entre les actionnaires
- **Transparence** et qualité des informations fournies aux actionnaires
- **Clarté et équilibre** des pouvoirs entre les organes de direction
- **Pérennité et intégration** de la stratégie long terme des entreprises
- **Soutien** des meilleures pratiques de gouvernement d'entreprise

LIGNES DIRECTRICES DE VOTE



Gouvernance

Lignes directrices de vote *gouvernance*

DROITS DES ACTIONNAIRES

La structure et les pratiques de gouvernance des entreprises ont pour objectif de protéger les droits fondamentaux des actionnaires que sont la participation et le vote aux assemblées générales, l'élection des membres du Conseil d'administration ou de surveillance et des commissaires aux comptes, la validation d'une distribution équitable des bénéfices distribuables de la société.

- **Les actionnaires ont également le droit d'exprimer leur position** en votant sur des propositions concernant des changements fondamentaux de l'entreprise tels que les modifications des statuts, en particulier les augmentations de capital ou autres changements de la structure du capital social de la société, les opérations extraordinaires affectant de manière significative la mission et la structure du capital de la société.
- **L'égalité de traitement des actionnaires est l'un des principes de base** d'une bonne gouvernance d'entreprise. Tous les actionnaires d'une même catégorie doivent être traités sur un pied d'égalité.
- En principe, et conformément au principe « une action – une voix », **tous les actionnaires doivent avoir les mêmes droits de vote**. Les processus et les procédures des assemblées générales doivent permettre un traitement égal de tous les actionnaires. Crédit Mutuel Asset Management ne souhaite pas donner à un actionnaire ou à un groupe d'actionnaires des droits disproportionnés par rapport à leur engagement capitalistique et est donc favorable au respect du principe « une action, une voix ». Pour les mêmes raisons, des exigences de vote à majorité qualifiée afin de bloquer tout changement ne sont pas recevables.
- Les avantages liés aux actions détenues au nominatif ne permettent pas de maintenir **l'équité entre les actionnaires**.
- Conformément aux recommandations de l'AMF, **Crédit Mutuel Asset Management n'encourage pas la convocation d'assemblée générale d'actionnaires uniquement virtuelle** (tenue à huis clos).



CONSEILS D'ADMINISTRATION ET DE SURVEILLANCE

Crédit Mutuel Asset Management est très attentif à la composition des Conseils d'administration et de surveillance et des Comités spécialisés qui en sont issus. Les nominations d'administrateurs doivent être appréciées au cas par cas et intégrer la notion d'affectio societatis. Parmi les critères de jugement figurent leurs compétences, leur indépendance, la durée de leur présence au Conseil, leur assiduité, l'absence de conflit d'intérêt et leur diversité².

- Il est essentiel que **les administrateurs soient élus à la majorité**. Dans ce contexte, il ne peut être envisagé de soutenir des pratiques de cumul de vote (« cumulative voting »).
- La **compétence des administrateurs** doit être **en lien avec le secteur et l'activité de l'entreprise**. Crédit Mutuel Asset Management s'attachera à revoir en détail le CV des nouveaux administrateurs pour ses principales positions.
- **Le nombre de membres** siégeant dans le Conseil d'administration ou de surveillance doit être compris **entre 4 et 16 membres**.
- Crédit Mutuel Asset Management **refuse l'élection ou la réélection** des candidats dont l'ancienneté dans le Conseil d'Administration est supérieure à 12 ans si plus d'un tiers du Conseil d'Administration est composé de membres dont l'ancienneté est supérieure à 12 ans.
- Crédit Mutuel Asset Management **refuse la réélection d'un candidat** ayant eu un **taux de présence** aux Conseil de moins de 75%.
- Pour veiller à l'équilibre des pouvoirs, **Crédit Mutuel Asset Management est favorable au principe de la séparation des pouvoirs exécutifs et de contrôle** sous forme d'une dissociation des fonctions de Président du Conseil et de Directeur général ou d'une structure à Conseil de surveillance et Directoire. En cas d'unicité des fonctions ou en cas de Président non indépendant, un administrateur référent libre d'intérêts dont le rôle est précisé dans les statuts ou le règlement intérieur du Conseil doit être désigné.
- **En cas de séparation des fonctions**, il est recommandé que le Président non-exécutif ne soit pas l'ancien dirigeant de la société, ou alors pendant une période de transition limitée à deux ans.

SUITE...

² La diversité sera traitée dans la section « capital social »

- Le Conseil ne doit pas inclure de censeurs et doit comporter une part significative d'administrateurs libres d'intérêt. **Crédit Mutuel Asset Management demande au moins 50% de membres libres d'intérêt** excepté pour :
 - Les sociétés contrôlées pour lesquelles au moins un tiers des membres doit être libre d'intérêt (une société est considérée comme étant contrôlée lorsqu'un actionnaire ou un groupe d'actionnaires possède au moins 50% du capital ou des droits de vote).
 - Les petites capitalisations boursières, pour lesquelles au moins un administrateur doit être **libre d'intérêt**.



Pour être qualifié de « libre d'intérêt », l'administrateur ou le membre du Conseil de surveillance ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêts potentiel. En particulier, il ne doit pas

- être salarié, mandataire social dirigeant de la société ou d'une société de son groupe, ni l'avoir été dans les cinq dernières années ;
- être salarié ou mandataire social dirigeant d'un actionnaire significatif de la société ou d'une société de son groupe ;
- être salarié ou mandataire social dirigeant d'un partenaire significatif et habituel, commercial, bancaire ou financier, de la société ou des sociétés de son groupe ;
- avoir été auditeur de l'entreprise au cours des cinq années précédentes ;
- être membre du conseil d'administration ou du conseil de surveillance de l'entreprise depuis plus de douze ans

- Les administrateurs doivent avoir la disponibilité requise pour l'exercice de leur mandat, le cumul des mandats ne peut excéder quatre pour un administrateur à l'issue de l'élection ou la réélection et doit être restreint en fonction de la taille des entreprises concernées. Un dirigeant exécutif est équivalent à trois mandats et une Présidence de Conseil à deux mandats.
- Le Comité d'audit doit être uniquement composé de membres indépendants et le Comité de rémunération ainsi que le Comité de nominations pour au moins la moitié, sans inclure de membres de la Direction générale. Il est souhaitable que ces Comités soient dissociés.
- Crédit Mutuel Asset Management encourage l'évaluation des travaux du Conseil d'Administration ou de surveillance et des Comités spécialisés (nomination, audit, rémunération, sélection, éthique...) et le compte rendu de leurs travaux à l'Assemblée Générale.
- La rémunération des administrateurs doit être en ligne avec les standards et, indépendamment de la présence aux réunions, ne pas prévoir de rémunération variable.

REMUNERATIONS DES DIRIGEANTS

La rémunération est une question importante de gouvernance d'entreprise. Un niveau de rémunération adéquat doit être mis en place pour éviter toute prise de risque inutile. Les critères de rémunération fixe et de rémunération variable court terme et long terme doivent être transparents et cohérents avec les pratiques de l'entreprise, du secteur et du pays et favoriser l'équilibre de la stratégie de l'entreprise entre court terme et long terme. Enfin, nous ne soutenons pas les mises à jour trop fréquentes des politiques de rémunération car nous considérons que leur déploiement doit se faire sur le temps long.

L'application de ces critères fait l'objet d'un vote, de même que la politique de rémunération prévue pour les années à venir, intégrant les éléments annexes tels que les retraites à cotisations définies (en refusant les régimes à prestations définies). L'indemnité de départ est fonction de la rémunération, de la durée de présence dans l'entreprise et de la contribution apportée à la société durant le mandat. Afin de favoriser leur acceptabilité sociale, le cumul d'indemnités au moment du départ de l'entreprise n'est pas souhaitable. Une clause de non-concurrence, à la discrétion du Conseil, est à soumettre au vote.

Par ailleurs, **la part variable de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux devra indiquer clairement les critères sur lesquels elle est établie**, comment ceux-ci ont été appliqués au cours de l'exercice et si les objectifs personnels ont été atteints. Les variations des différents éléments de rémunération doivent être justifiées au travers d'un biais financier mais également extra-financier bien défini en cohérence avec les enjeux ESG de l'émetteur. Nous refusons les politiques de rémunération s'il n'y a pas de critères ESG dans les plans de court terme ou de long terme.

Dans le cas où la rémunération variable inclut des **critères de performance**, Crédit Mutuel Asset Management souhaite qu'un rapport de rémunération soit porté au vote lors de l'assemblée générale annuelle. Dans le cas contraire, la société de gestion s'opposera à l'élection (ré-élection) du Président du Comité de Rémunération et en l'absence d'un Comité de Rémunération à celle du Président du Conseil d'Administration

Afin d'aligner les intérêts du dirigeant et de l'entreprise, **il est demandé que le CEO détienne un minimum d'actions de l'entreprise qu'il dirige et que la hausse annuelle de son salaire de base ne dépasse pas 5%**. Dans le cas contraire, la société de gestion s'opposera au vote du rapport de rémunération.

Et enfin, **Crédit Mutuel Asset Management souhaite que les sociétés publient un ratio d'équité** (ou « pay ratio ») **et son évolution dans le temps**. Ce ratio compare la rémunération du dirigeant à la médiane de celles des employés.

***La rémunération* est une question importante de gouvernance d'entreprise.**



OPERATIONS SUR CAPITAL



Augmentations de capital

Crédit Mutuel Asset Management autorise les augmentations de capital sous certaines conditions :

- Celle-ci doit être réalisée dans les 5 ans qui suivent la décision.
- Elle ne doit pas être faite via l'émission d'actions de préférence.
- Elle est limitée globalement à 50% du capital existant en cas de présence de droit préférentiel de souscription (DPS) et à 10% du capital existant en l'absence de DPS. Crédit Mutuel Asset Management peut à titre exceptionnel approuver des augmentations au-delà de ces seuils à condition que de solides justifications soient fournies par l'entreprise.
- Crédit Mutuel Asset Management ne soutient pas les augmentations de capital par placement privé.

Crédit Mutuel Asset Management n'approuve pas les augmentations de capital et émissions de bons de souscription en période d'offre publique. Il est important que l'opération ne soit pas de nature à faire échouer l'offre et que l'augmentation de capital soit justifiée par un projet très précis dans l'intérêt de la société.



Rachat d'actions

Crédit Mutuel Asset Management souhaite que les rachats d'actions respectent certaines conditions :

- L'autorisation doit être plafonnée à 10% du capital en circulation.
- La durée de l'autorisation est limitée à 18 mois, sauf dans les pays où une durée plus longue est communément admise par la loi.
- Les programmes de rachat d'actions ne peuvent pas être utilisés comme un dispositif anti-OPA.

Crédit Mutuel Asset Management n'approuve généralement pas les rachats d'actions à un prix supérieur au cours de bourse.

Par ailleurs, Crédit Mutuel Asset Management s'oppose aux rachats d'actions pour les entreprises des secteurs les plus carbo intensifs³ ne satisfaisant pas aux critères de transparence sur leur stratégie climatique et de transition à savoir: respecter deux des trois critères suivants :

Réponse au questionnaire du CDP	Engagement SBTi sur des objectifs de réduction des émissions CO2	Présentation en Assemblée Générale d'un 'Say on Climate' ou d'un 'Progress Report' sur le climat
---------------------------------	--	--

De même, la société de gestion utilisera l'opposition au rachat d'actions par les entreprises dans le cadre d'un processus d'escalade⁴ pour ses actions d'engagement sur le thème du changement climatique.

³ Voir liste en annexe

⁴ Pour plus de détails sur le processus d'escalade, voir la [politique d'engagement](#)

→ Attribution d'actions ou options aux salariés⁵

- Il est important que le Conseil d'administration ou de surveillance donne **une indication précise concernant les critères d'attribution**. La détention est «en risque» (c'est-à-dire sans couverture) et le prix retenu ne doit pas intégrer de décote, sans possibilité de modification du contrat initial.
- FCPE et Plan d'actionnariat salarié : Crédit Mutuel Asset Management est **favorable à l'attribution**, avec une décote, **d'actions aux adhérents d'un FCPE**, dans la mesure où la dilution est raisonnable.

→ Fusions, acquisitions et cessions

Les fusions, acquisitions ou cessions significatives doivent être **cohérentes** avec la stratégie et une prise de risque raisonnable.

AUDIT ET APPROBATION DES COMPTES

- Crédit Mutuel Asset Management ne peut approuver des comptes dès lors qu'ils font l'objet de sérieuses réserves de la part de l'un des Commissaires aux Comptes.
- Les contrôleurs légaux des comptes doivent présenter toute garantie d'objectivité et d'indépendance.
- Crédit Mutuel Asset Management est attentif à la rotation régulière des auditeurs externes.
- La rémunération perçue par les auditeurs externes au titre de mission de Conseil auprès d'une entreprise doit être mineure en proportion de celle perçue au titre de leur mission de contrôle.
- Crédit Mutuel Asset Management refuse l'approbation des états financiers si un membre du Comité exécutif ou un mandataire social dirigeant siège au comité d'audit.
- Crédit Mutuel Asset Management sera attentif au choix et à la rémunération des auditeurs chargés de revoir le reporting CSRD. Nous recommandons un auditeur distinct de l'auditeur financier et si ce n'est pas le cas une transparence sur la rémunération dédiée CSRD. Et enfin que les mêmes règles de rotation et d'indépendance soient appliquées que pour les auditeurs financiers.

⁵ Hors actions gratuites



POLITIQUE DE DIVIDENDE

- **La politique de dividende doit être justifiée** : la distribution des bénéfices de l'entreprise doit présenter un équilibre entre les attentes des actionnaires sous forme de dividendes et les besoins financiers de l'entreprise qui permettent un développement durable à moyen et long terme.
- **Le paiement du dividende** en actions est accepté, dès lors que la décote est inférieure à 10% et que les actionnaires ont la possibilité d'opter pour un paiement en numéraire.
- Afin de **favoriser la détention longue d'actions**, la société de gestion est favorable à la pratique des dividendes majorés, sous réserve d'un traitement identique des actionnaires de long terme, qu'ils soient au porteur ou au nominatif.
- Nous reverrons précisément la **politique de dividendes** de toutes les entreprises représentant nos principales positions et pour lesquelles nous effectuons une analyse détaillée de chaque résolution.

CONVENTIONS DITES REGLEMENTÉES

- Une convention réglementée lie la société avec une partie prenante ayant une influence importante (dirigeant, membre du Conseil d'administration ou du Conseil de surveillance, actionnaire significatif). En raison du conflit d'intérêts qui existe par nature, **les conventions réglementées font l'objet d'un contrôle renforcé**, notamment lors de la présentation au vote des actionnaires.
- Crédit Mutuel Asset Management **vote au cas par cas**, au regard des personnes concernées, du contenu et du motif des transactions, ainsi que des éléments apportés par le Conseil pour expliquer l'intérêt de la convention.
- Crédit Mutuel Asset Management souhaite que **les conventions aient une durée limitée et soient revues périodiquement** par le Conseil et par les actionnaires. Crédit Mutuel Asset Management recommande que les conventions les plus importantes fassent l'objet de résolutions séparées, pour permettre aux actionnaires de se prononcer au cas par cas.
- Crédit Mutuel Asset Management **vote contre toute résolution lorsque l'information fournie sur les conventions visées est insuffisante**.
- Crédit Mutuel Asset Management se **prononce** uniquement sur **les conventions nouvelles/renouvelées**.

DONS AUX ORGANISATIONS POLITIQUES, LOBBYING

Crédit Mutuel Asset Management **n'accepte pas les dons aux organisations politiques ou le lobbying**.

LIGNES DIRECTRICES DE VOTE



Changement climatique & biodiversité

Lignes directrices de vote *changement climatique & biodiversité*

CHANGEMENT CLIMATIQUE

Crédit Mutuel Asset Management accorde une importance particulière à la lutte contre le changement climatique. C'est un des thèmes d'engagement auprès de certaines entreprises en direct ou au sein de coalitions. Cet engagement est appuyé par une politique de vote exigeante qui fait de la lutte contre le changement climatique l'affaire de tous, en distinguant cependant les potentiels d'action selon le secteur et la taille des entreprises. Les critères examinés sont de 3 ordres :

Réponse au questionnaire
du CDP

Engagement SBTi
sur des objectifs de réduction
des émissions CO2

Présentation en Assemblée Générale
d'un 'Say on Climate' ou d'un
'Progress Report' sur le climat

- Crédit Mutuel demande aux grandes entreprises (plus de 10Mds€ de capitalisation boursière) des secteurs les plus carbo intensifs de respecter 2 des 3 critères.
- Crédit Mutuel Asset Management demande aux entreprises des autres secteurs (moins émetteurs de CO2) ou aux petites et moyennes entreprises (moins de 10Mds€ de capitalisation boursière) de respecter 1 des 3 critères énoncés.

Si ces critères ne sont pas respectés Crédit Mutuel Asset Management votera contre l'approbation des comptes financiers.

BIODIVERSITÉ

Crédit Mutuel Asset Management est pleinement conscient de l'importance du lien et des interactions entre Nature et Climat. Toutes nos analyses, nos votes et nos efforts en matière d'engagement reposent ainsi sur une approche globale de l'environnement. Les sujets relatifs à la nature et à la biodiversité se sont imposés ces 2 dernières années avec des développements significatifs tant dans le marché que dans notre société de gestion. Cependant les données sur lesquelles s'appuyer sont encore trop peu nombreuses. Crédit Mutuel Asset Management a cependant inscrit pour sa politique de vote 2026 la biodiversité à l'ordre du jour à travers divers thèmes détaillés ci-dessous.

A ce titre, Crédit Mutuel Asset Management demande aux entreprises des secteurs ('industry group') en lien avec l'agriculture et les forêts (soit Food, Beverages, Household Products, Retail, Textile, Containers & Packaging) de se doter d'une **politique zéro déforestation**. Dans le cas contraire et en absence d'une réponse convaincante des entreprises sollicitées sur le sujet, la société de gestion votera contre l'approbation des comptes financiers.

De même, Crédit Mutuel Asset Management demande aux entreprises dont plus de 10% du chiffre d'affaires provient de la production ou de l'utilisation d'huile de palme d'être membre de la RSPO⁶ ou d'avoir une Politique d'alternative à l'huile de palme et aux entreprises du secteur de la Chimie de ne pas être impliquée à plus de 5% de leur production ou distribution dans les pesticides dangereux. Dans le cas contraire et en absence de réponse convaincante des entreprises sollicitées sur le sujet, la société de gestion votera contre l'approbation des comptes financiers.

En outre, Crédit Mutuel Asset Management votera contre l'approbation des comptes financiers des entreprises faisant face à des controverses sévères ou très sévères en matière de biodiversité (hors climat et pollution qui sont traités par ailleurs) et n'ayant pas répondu à nos demandes d'éclaircissement et de dialogue sur le sujet.

6 RSPO: Roundtable on Sustainable Palm Oil, <https://rspo.org/fr/>

LIGNES DIRECTRICES DE VOTE



Capital social

Lignes directrices de vote *capital social*

DIVERSITÉ



Diversité dans les conseils

Crédit Mutuel Asset Management souhaite que la composition des Conseils soit équilibrée en genre. De façon générale, la société de gestion s'oppose à tous les Conseils dont le pourcentage d'administratrices n'est pas conforme à la réglementation locale et, en l'absence de réglementation, exige la présence d'au moins 20% de femme parmi les membres du Conseil. Crédit Mutuel Asset Management a également des exigences différentes selon les zones géographiques et les tailles d'entreprises :

- **Pour les grandes entreprises de la zone européenne ou nord-américaine**, la société de gestion s'oppose à l'élection ou à la ré-élection de candidats masculins aux Conseils n'ayant pas au moins 40% d'administratrices à l'issue du vote et ce, même si la réglementation locale est moins exigeante.
- **Pour les petites entreprises** (moins de 3Mds€ de capitalisation) **ou les petits Conseils** (5 administrateurs ou moins) la société de gestion s'oppose à l'élection ou à la ré-élection de candidats masculins aux Conseils n'ayant pas au moins 20% d'administratrices à l'issue du vote et ce, même si la réglementation locale est moins exigeante.
- **Pour le calcul du pourcentage d'administratrices**, Crédit Mutuel Asset Management exclut les administrateurs représentants des employés et ce faisant est plus exigeant que les recommandations du régulateur européen en la matière.



Diversité dans les comités exécutifs en France

Crédit Mutuel Asset Management est un membre actif du 30% Club France Investor Group dont le but est de dialoguer avec les entreprises du SBF 120 afin de les pousser à augmenter la part des femmes dans le management. Afin d'appuyer ce dialogue, la société de gestion s'opposera pour le SBF 120 à la réélection de membres masculins du Conseil dans les cas où :

- Sur les deux dernières années, les entreprises n'atteignent pas 20% de femmes dans le Comité Exécutif alors que la proportion de femmes dans le personnel dépasse les 25%
- Et n'ont pas répondu à notre demande d'explication / de dialogue

DROITS HUMAINS

Crédit Mutuel Asset Management est vigilant quant au respect des droits humains par les entreprises dans lesquelles il investit. Outre l'engagement pratiqué au travers de diverses initiatives au rang desquelles PRI Advance, le vote est un outil complémentaire que la société de gestion souhaite mettre en œuvre. Elle votera ainsi contre l'approbation des comptes financiers des entreprises faisant face à des controverses sévères ou très sévères en matière de droits humains et n'ayant pas répondu à nos demandes d'éclaircissement et de dialogue sur le sujet.

EXERCICE DES



Droits de vote

Exercice des *droits de vote*

PÉRIMÈTRE

La politique de vote et l'exercice des droits de vote décrits ci-après concernent l'ensemble des **fonds** dont Crédit Mutuel Asset Management assure la gestion financière, y compris les fonds indiciels et les fonds structurés, les FCPE dont le Conseil de surveillance a délégué à Crédit Mutuel Asset Management l'exercice du droit de vote ainsi que les SICAV dont la convention de délégation de gestion prévoit l'exercice du droit de vote par la société de gestion délégataire. S'y rattachent également les fonds ayant fait l'objet par Crédit Mutuel Asset Management d'une délégation de gestion financière à des structures du groupe Crédit Mutuel. Il ne peut être envisagé de communiquer le nombre de titres détenus, sauf à l'émetteur (à l'exclusion de tout Conseil), hors période d'opération financière.

CESSION TEMPORAIRE DE TITRES

Crédit Mutuel Asset Management considère que **le droit de vote doit être exercé uniquement dans l'intérêt des porteurs de parts**. Ainsi sauf exception dûment justifiée, les titres ne font pas l'objet de prêt en période d'Assemblée Générale.

UNIVERS DE VOTE

L'univers de vote concerne l'ensemble des sociétés en portefeuille, sans exception pour celles détenues au moment de l'annonce de l'Assemblée Générale ou à la record date (selon le droit local).

TYPE DE VOTE

De manière générale et dans la mesure du possible nous cherchons à nous prononcer **POUR (FOR) ou CONTRE (AGAINST) une résolution de vote sur la base de la Sustainability Policy d'ISS ou de cette politique de vote**. Dans certaines juridictions comme les États Unis, il n'est pas possible pour le vote relatif à des administrateurs de se prononcer contre et dans ce cas la position est un vote WITHHOLD. Enfin dans de rares cas très spécifiques, comme par exemple des informations contradictoires entre notre fournisseur ISS et l'entreprise elle-même combinées à un manque de temps pour analyser ces diverses informations, il peut nous arriver de nous **ABSTENIR (ABSTAIN)**. Ces cas sont documentés et l'explication disponible sur notre site dédié à l'exercice des droits de vote.

Nous ne pratiquons pas d'action de concert sur les votes. Toute action de concert potentielle devrait être définie juridiquement et transparente.

Nous pouvons participer à des initiatives d'engagement collaboratif avec d'autres actionnaires menant à un dépôt de résolution en commun. Ces initiatives de regroupement des participations permettent d'atteindre les seuils minimums de détention du capital requis pour pouvoir déposer une résolution à l'assemblée générale. Notre participation à ce type d'initiatives est détaillée dans notre Stewardship report annuel.

EXECUTION DU VOTE

Crédit Mutuel Asset Management a **formalisé un processus de vote** aux assemblées générales qui repose sur l'outil de vote électronique Proxy Voting d'ISS (Institutional Shareholders Services). Cet outil rend possible l'exercice des droits dans l'ensemble des sociétés dont les titres sont détenus par les OPC ou dans le cadre de mandats.

ORGANISATION

Crédit Mutuel Asset Management considère que l'exercice réel du droit de vote contribue à une meilleure protection de l'intérêt des porteurs de parts d'OPC et des délégataires de mandats.

La société de gestion exerce, dans la mesure du possible, ses droits dans l'ensemble des sociétés dont les titres sont détenus dans des OPC et dans le cadre de mandats avec un objectif de vote sur 100% des AG (Assemblées Générales). A cet effet, les sociétés de gestion ont mis en place des délégations de pouvoir (POA), nécessaires afin d'exercer leurs droits de vote dans certaines juridictions étrangères. A ce jour Crédit Mutuel Asset Management a mis en place des POA sur :



La Suède



La Suisse



La Belgique



Le Brésil

Dans la majorité des cas, les votes sont effectués à distance via une plateforme de proxy voting en application de la politique de vote retenue. Toutefois pour certaines sociétés, en plus de voter de manière électronique, il faut remplir un formulaire de vote et le transmettre au sous dépositaire/agent ou directement à la société afin que les votes exprimés puissent être pris en compte.

Cycle annuel des votes :



Au sein de l'équipe de Crédit Mutuel Asset Management, une personne a la responsabilité du Stewardship, activité qui regroupe le vote et l'engagement. En outre, un analyste a spécifiquement la charge du vote aux assemblées générales. Il s'appuie sur les analyses des résolutions effectuées par ISS et par les analystes du pôle d'analyse financière et ESG et coordonne la réponse aux alertes conduisant le cas échéant à un vote différent de celui recommandé par ISS.

Au cas où le respect de l'intérêt des clients porteurs de parts pourrait nécessiter de s'écarter de la politique de vote du Crédit Mutuel Asset Management, la décision en reviendrait au Comité Stewardship de Crédit Mutuel Asset Management dont les membres votants sont le Directeur Général (vote déterminant), le Directeur des Investissements (CIO), le Directeur des Risques ou Directeur de la Conformité, le Directeur de la Stratégie et de la Durabilité Groupe. Il en serait de même si une thématique non prévue dans la politique de vote apparaissait. Ce Comité Stewardship se réunit alors autant que de besoin.



POLITIQUE DE VOTE RESPONSABLE & PUBLICATIONS

La politique de vote responsable de Crédit Mutuel Asset Management repose sur la Politique 'Sustainability Policy' d'ISS disponible (en anglais) sur leur site, complétée des principes de vote et des exigences spécifiques à Crédit Mutuel Asset Management (Custom Policy) décrites dans ce document.

Le rapport sur la politique de vote au titre de l'année écoulée est publié sur le site de Crédit Mutuel Asset Management dans les 3 mois suivant la fin de l'exercice.

Le détail des votes de Crédit Mutuel Asset Management sur les 3 dernières années est disponible sur son site internet.

DÉPÔT DE RÉOLUTIONS

Le cas échéant Crédit Mutuel Asset Management peut être amené à soutenir le dépôt par des actionnaires minoritaires de résolutions en ligne avec les principes de ce document
« La politique de vote ».

Il est à noter que Crédit Mutuel Asset Management n'est pas favorable aux résolutions liées (vote bloqué) ; celles-ci font l'objet d'un vote négatif dès lors que l'un des termes n'est pas conforme à la politique de vote de Crédit Mutuel Asset Management.

De façon générale, les résolutions portent sur une durée d'effet limitée, de l'ordre de dix-huit mois à deux ans, pouvant aller jusqu'à trois ou quatre ans pour les nominations d'administrateurs et six ans pour les commissaires aux comptes.

PRÉVENTION ET
GESTION DES



Conflits d'intérêt

Prévention et gestion *des conflits d'intérêt*

Crédit Mutuel Asset Management exerce ses droits de vote exclusivement dans le meilleur intérêt des porteurs et dans le respect de sa responsabilité fiduciaire.

Dans le cadre de l'exercice des droits de vote, Crédit Mutuel Asset Management peut faire face à des conflits d'intérêts potentiels entre les intérêts de ses porteurs, ceux d'émetteurs avec lesquels Crédit Mutuel Asset Management a une relation commerciale, ceux de Crédit Mutuel Alliance Fédérale ou les siens, par exemple :

- Relations commerciales existantes entre l'émetteur concerné par le vote et Crédit Mutuel Asset Management ou Crédit Mutuel Alliance Fédérale.
- Collaborateur ayant des liens personnels ou professionnels avec l'émetteur dont les actions sont soumises au vote.
- L'administrateur d'une société détenue est lui-même un client ou un partenaire de La Française, ou associé d'une manière ou d'une autre à Crédit Mutuel Asset Management ou Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Crédit Mutuel Asset Management a une responsabilité fiduciaire d'agir strictement dans le meilleur intérêt de ses clients porteurs de parts.

C'est pourquoi une cartographie des conflits d'intérêts potentiels a été mise en place ainsi qu'un dispositif pour leur résolution. Par ailleurs les dispositions du code de déontologie de Crédit Mutuel Asset Management sont les suivantes :

- Principe de l'indépendance de l'équipe responsable de la mise en œuvre de la politique de vote; Application d'une stricte « muraille de Chine » pour ce qui concerne les relations avec les autres entités du groupe Crédit Mutuel.
- Tout salarié ayant connaissance d'une situation de conflit d'intérêt se doit de saisir le RCCI afin d'y mettre fin.
- Chaque collaborateur est tenu de déclarer au RCCI la liste des fonctions extérieures qu'il exerce.

**Crédit Mutuel Asset Management
a *une responsabilité fiduciaire*
d'agir strictement dans le meilleur
intérêt de ses clients.**



Crédit Mutuel Asset Management est membre de l'AFG, certains de ses salariés sont membres de la SFAF, certifiés Chartered Financial Analyst. Crédit Mutuel Asset Management reconnaît les codes de déontologie de ces associations professionnelles.

La politique de gestion des conflits d'intérêts du Groupe La Française, dont Crédit Mutuel Asset Management est une filiale, est un élément clé de sa déontologie et est **disponible ici**.

Une procédure visant à prévenir, détecter et gérer les situations de conflits d'intérêts spécifiquement liées à l'exercice des droits de vote a été mise en place : chaque situation de conflit d'intérêt potentiel est examinée par le Stewardship Committee afin de ne pas affecter le libre exercice des droits de vote. Après discussion au sein de ce Comité et suite à un avis fondé par le RCCI (Risque, Conformité, Contrôle Interne), le Comité rend un avis final de la politique à adopter qu'il transmet aux responsables de l'exercice des droits de vote au sein de Crédit Mutuel Asset Management.

La société de gestion peut recourir à des prestataires liés au Groupe pour des services de recherche thématique/sectorielle et/ou de support à l'engagement. À ce titre, La Française Group UK Limited a fourni en 2025 des prestations de recherche ESG utilisées pour éclairer les analyses de CM AM et ses échanges d'engagement. Les droits de vote ont été exercés en toute indépendance et dans le respect de cette politique.

En 2025, Crédit Mutuel Asset Management n'a pas identifié d'autres situations de conflit d'intérêts pouvant affecter le libre exercice des droits de vote aux AG des sociétés dont les actions sont détenues dans des OPC ou dans le cadre de mandats.

La politique de gestion des conflits d'intérêts du Groupe La Française, dont Crédit Mutuel Asset Management est une filiale, est un élément clé de sa déontologie.

”

Annexe

Liste des secteurs carbo intensifs :

- Energy Equipment & Services
- Oil, Gas & Consumable Fuels
- Chemicals
- Construction Materials
- Containers & Packaging
- Metals & Mining
- Paper & Forest Products
- Building Products
- Air Freight & Logistics
- Passenger Airlines
- Marine Transportation
- Automobiles
- Semiconductors & Semiconductor Equipment
- Electric Utilities
- Gas Utilities
- Multi-Utilities

RETROUVEZ-NOUS SUR
WWW.LA-FRANCAISE.COM

GROUPE LA FRANÇAISE

Siège social : 128, boulevard Raspail 75006 Paris

Société par actions simplifiée au capital de 209 354 020 €

RCS PARIS 480 871 490

Contact : +33 1 44 56 10 00

JANVIER 2026

Toute reproduction ou utilisation de ce document
est formellement interdite sauf autorisation expresse
du Groupe La Française.



Crédit Mutuel Alliance Fédérale

Crédit Mutuel
Asset Management

